



Direction générale Développement économique

<p style="text-align: center;">CONVENTION PLURIANNUELLE – 2024-2026 <i>Entre Cap Sciences et Bordeaux Métropole</i></p>

Entre les soussignés

Cap Sciences, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Hangar 20, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux représentée par son Monsieur Didier Pourquery,

Ci-après désignée « Cap Sciences »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°/..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 5 juillet 2024,

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1– Programme d'actions 2024-2026, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, pour atteindre les objectifs décrits à l'annexe 1 – Programme d'actions.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole accompagnera l'organisme bénéficiaire pour chacun des trois exercices 2024, 2025 et 2026, selon les modalités décrites ci-après.

1^{ère} année – 2024 :

- **Subvention de fonctionnement**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention de fonctionnement plafonnée à 368 000 €, dont 320 000€ sur le fonctionnement général et 48 000 € pour le projet Pop-up Sciences, équivalent à 13,31 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 2 764 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

- **Subvention d'investissement**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention d'investissement plafonnée à 145 000 €, dont 120 000 € au titre d'une subvention d'investissement global, 25 000€ au titre d'une subvention d'investissement pour le projet Pop-up Sciences, équivalent à 26,95 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 538 000 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2bis.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées seraient inférieures aux subventions demandées par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre des budgets prévisionnels.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions (fonctionnement et investissement) sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Années suivantes – 2025 et 2026 :

L'organisme pourra bénéficier, sous réserve du vote du Conseil métropolitain des crédits correspondant au budget primitif de chaque année N concernée et sous réserve du dépôt du dossier annuel de demande de subvention avant le 31 juillet de l'année N-1, d'une subvention dont le montant sera défini chaque année. En fonctionnement, ce montant sera au plus égale à 80% du total des charges prévisionnelles globales de fonctionnement de l'organisme pour l'exercice comptable concerné (budget fourni conformément à l'article 5 de la présente convention).

Elles feront l'objet de nouvelles conventions annuelles qui seront soumises, pour chacun des deux exercices concernés, au vote du Conseil métropolitain. Elles seront non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées, pour chaque exercice concerné par la présente convention, serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre de son budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu (total des dépenses présentées dans le budget annuel prévisionnel transmis avec le dossier de demande), le montant définitif de la subvention pour chaque exercice sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

1. Année 2024

- **Subvention de fonctionnement**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention de fonctionnement, d'un montant de 368 000 € selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 257 600 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 110 400 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2

- **Subvention d'investissement**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention d'investissement, d'un montant de 145 000 € selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 116 000 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 29 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

2. Années suivantes : 2025 et 2026

Les modalités de versement des subventions 2025 et 2026 seront définies dans les conventions annuelles relatives à ces deux exercices.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5- JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour demander la subvention annuelle

L'organisme bénéficiaire s'engage à produire avant le 31 juillet de chaque exercice N :

- Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant N+1
- Le budget prévisionnel N+1 concerné par la demande de subvention ;
- Le prévisionnel d'atterrissage du budget de l'exercice en cours N.

5.2. Justificatifs pour le paiement du solde de chaque subvention annuelle

Pour pouvoir prétendre au paiement du solde de chaque subvention annuelle, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août de l'année N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A défaut de communication du document susmentionné auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.3. Justificatifs de fin d'exercice comptable

Pour chaque année de la période de conventionnement, l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole les éléments suivants :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8 - AIDES INDIRECTES & MISES A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Sans objet.

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur Didier Pourquery
Président de Cap Sciences
Hangar 20, Quai de Bacalan,
33300 Bordeaux

ARTICLE 15 - PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action
- Annexe 2 : Budget prévisionnel de fonctionnement
- Annexe 2 bis : Budget prévisionnel d'investissement

- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le .../.../..., en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour Cap Sciences

Madame Christine Bost
Présidente

Monsieur Didier Pourquery
Président

Annexe 1

Programme d'action

Au HANGAR 20, faire venir !

Trois ans après la crise de la Covid qui a bouleversé le monde culturel, il est constaté que les pratiques des publics semblent avoir durablement changé au profit d'expériences et thématiques les plus ludiques et familiales, loin des sujets d'actualité porteurs de messages anxiogènes. Pour continuer d'attirer, Cap Sciences a choisi de présenter en 2024 deux grandes expositions à fort potentiel : Minimonstres et Dinosaures tout en renforçant les expériences originales et spectaculaires (Planétarium, Wild Immersion...).

En parallèle Cap Sciences souhaite s'affirmer comme le lieu de tous - chercheurs, entreprises, institutionnels, prescripteurs sociaux – en déployant de nouvelles offres pour ces cibles professionnelles.

Vers un nouveau bâtiment expérientiel et résilient

Face au futur contexte culturel de Bordeaux-Métropole (nouvelles offres de culture scientifique...), aux futures conditions d'exploitation (refonte des flux et fonctionnalités du rez de chaussée, densification de l'offre) et des nouvelles exigences énergétiques (isolations, production d'énergie, végétalisations...), il est nécessaire de se projeter dans un plan global d'adaptation du Hangar 20 et de ses activités.

En 2024 Cap Sciences prévoit la mise en place des roadmaps de maintenance et d'amélioration structurelles du Bâtiment H20 (sécurité, fluidité, RSE) accompagné d'investissements à court terme sur la façade, l'expérience visiteurs et le système sécurité incendie.

Pop-up Sciences : un modèle innovant d'occupation de l'espace public qui fait ses preuves

Avec la Métropole Cap Sciences a initié en 2022 un projet totalement inédit 'Pop-Up Sciences' qui vise à investir l'espace public pour engager le dialogue avec les citoyens sur les problématiques de science et société liées aux territoires des villes et les remobiliser dans une démarche citoyenne face aux défis collectifs (climat, énergies, numérique...). Déjà 8 villes de Bordeaux-Métropole ont pu bénéficier de l'expérimentation en 2022 et 2023 avec d'excellents retours, nous interviendrons dans 5 nouvelles en 2024.

Dialogue sociétal : déploiement de SUNSET

Dans le cadre de l'appel à projets national Sciences avec et pour la société, Cap Sciences et l'Université de Bordeaux portent un ambitieux programme de 3 ans, SUNSET, qui vise à porter la recherche auprès de tous et à réinventer les formes de dialogue science et société. 2024 sera l'année du déploiement grande échelle des actions mises en place (chercheurs dans les classes, sciences dans les territoires, cabinet de Curiosité...) et de la consolidation du rôle expert de Cap Sciences auprès des chercheurs et doctorants en médiation des sciences et des savoirs (formations, appui aux projets...). Nous développerons aussi cette année de nouvelles actions autour de deux axes majeurs : les sciences participatives et l'égalité filles-garçons en matière d'orientation.

Orientation, pour une égalité des chances

Le contexte actuel d'insertion professionnelle est de plus en plus complexe pour les jeunes et pour les acteurs économiques du territoire sur des secteurs en tension, alors même que les

filières techniques, numériques et scientifiques, sont souvent mal connues des jeunes et des professionnels qui les accompagnent.

Face à l'enjeu fort de faire progresser l'ouverture de la population aux univers scientifiques et techniques Cap Sciences souhaite en 2024 engager un nouveau champ d'action stratégique pour répondre aux défis d'orientation et d'acculturation des jeunes aux filières et métiers actuels et à venir.

Expositions, des investissements pour l'avenir

Nécessaires à l'équilibre financier de Cap Sciences les grandes expositions représentent le point central de la programmation. Conçues pour durer 5 à 10 ans elles peuvent, à l'issue de la présentation au Hangar 20, entamer une itinérance souvent européenne, génératrice de recettes substantielles pour l'association, telles que l'on montrée les grandes expositions Cervorama et Luminopolis.

Parallèlement, les expositions de plus petite taille (Mathissime, Mission archéo...) rencontrent un succès important auprès de structures intermédiaires (CCSTI, Centres culturels, médiathèques) notamment sur le territoire régional. Afin de pérenniser ce modèle Cap Sciences souhaite initier, avec Bordeaux Métropole, un programme pluriannuel d'investissement de son catalogue en se dotant de nouvelles offres sur des thématiques porteuses sur les 3 prochaines années. En 2024 seront conçus le premier projet de grande exposition, Lune, pour une présentation au printemps 2025, ainsi qu'un pré-programme pour une prochaine petite exposition sur le corps humain.

Annexe 2 Budget prévisionnel fonctionnement

CAP SCIENCES CCSTI BORDEAUX NOUVELLE AQUITAINE

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice 2024

* Le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont hors taxes (HT).

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				Ecart en valeur (1)
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)	
60 - Achats	246 500	233 500	0	-253 500				-793 167	
Achats décaisés et de prestations de services	65 000	65 000		-65 000				0	
Achats décaisés de matières et fournitures	50 000	52 000		-52 000				-793 167	
Achats non décaisés (eau, électricité)	60 000	67 000		-67 000				0	
Fournitures d'équipement et de petit équipement	60 000	60 000		-60 000				0	
Fournitures administratives	5 500	5 500		-5 500				0	
Autres fournitures	5 000	4 000		-4 000				-1 970 833	
61 - Services extérieurs	362 000	430 000	0	-410 000				30 500	
Sous-traitance générale	195 000	170 000		-170 000				1 557 500	
Locations mobilières et immobilières	50 000	122 000		-122 000				8 833	
Entretien et réparation	75 000	75 000		-75 000				368 000	
Primes d'assurance	37 000	38 000		-38 000				0	
Documentation	4 000	4 000		-4 000				0	
Divers	1 000	1 000		-1 000				0	
62 - Autres services extérieurs	502 000	490 500	0	-490 500				13 500	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	350 000	360 000		-360 000				10 000	
Publicités, publications	70 000	65 000		-65 000				6 000	
Déplacements, missions et réceptions	36 000	34 000		-34 000				0	
Frais postaux et de télécommunication	24 000	19 000		-19 000				0	
Services bancaires	15 000	9 000		-9 000				0	
Divers	4 000	3 500		-3 500				0	
63 - Impôts et taxes	77 000	79 500	0	-79 500				0	
Impôts et taxes sur rémunérations	40 000	40 500		-40 500				0	
Autres impôts et taxes	37 000	39 000		-39 000				0	
64 - Charges de personnel	1 487 000	1 508 000	0	-1 508 000				0	
Rémunérations du personnel	1 487 000	1 500 000		-1 500 000				0	
Charges sociales	10 000	8 000		-8 000				0	
Autres charges de personnel	35 000	25 500		-22 500				0	
65 - Charges Financières								0	
67 - Charges exceptionnelles								0	
67 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements								0	
69 - Impôt sur les sociétés								0	
TOTAL DES CHARGES	2 718 500	2 764 000	0	-2 764 000				-2 764 000	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	75 827	75 827	0	-75 827				0	
- Secours en nature	39 000	39 000		-39 000				0	
- Mise à disposition gratuite des biens et services	36 827	36 827		-36 827				-36 827	
- Personnel bénévole								-39 000	
TOTAL DES PRODUITS			2 718 500	2 764 000			0	-2 764 000	
87 - Contributions volontaires en nature			75 827	75 827				0	
- Bénévolet			36 827	36 827				-36 827	
- Prestations en nature			39 000	39 000				0	
- Dons en nature								-39 000	

Bordeaux, 12 Avril 2024

OLISEAP SCIENCES
ASSOCIATION loi 1901

HARCAF 26 - Bui de Bacalado Leignon
S.G. 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 01 07 07
de Signatures 05 56 01 07 07

Récapitulatif	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)
	0	0	0	0

Personnel	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023	Réalisé 2023 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillés	56,6	49,58	51,77	57	57

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 2 bis Budget prévisionnel investissement



Budget d'investissements 2024

Investissements	Montant HT	Financements	Montant HT
Programmation	291 500 €		
Rénovation expos	8 000 €		
Espace permanent petit	45 500 €		
Conception exposition Théma Corps Humain	20 000 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	330 000 €
Coproduction grande expo Lune	200 000 €		
Immobilisations SAPS (cabinet curiosités...)	18 000 €	BORDEAUX METROPOLE	120 000 €
		BORDEAUX METROPOLE - 1 ^{er} TRANCHE	
		SUBVENTION TRIENNALE	30 000 €
Equipements	110 000 €		
Equipement et outillage courant	20 000 €		
Mise à jour infra réseau et téléphonie IP	20 000 €		
Chantier SSI	70 000 €	SAPS SUNSET UB	18 000 €
Amélioration de l'expérience visiteur	96 500 €		
Expérimentalisation du Batiment	43 000 €		
Etudes batimentaire et/ou positionnement stratégique	30 000 €		
Façade	23 500 €		
SOUS TOTAL BUDGET FIXE	498 000 €		498 000 €
<i>Investissement stratégique de Catalogue</i>	<i>15 000 €</i>	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	<i>15 000 €</i>
TOTAL DEMANDE INVESTISSEMENTS	513 000 €		513 000 €
DEPOT OPTIONNEL - EN COURS DE DISCUSSION AVEC LA METROPOLE			
Pop Up	25 000 €	BORDEAUX METROPOLE	25 000 €
	538 000 €		538 000 €

CAP SCIENCES
Association loi 1901
Hangar 20 - Quai de Bacalan
33300 BORDEAUX - Tél. 05 56 01 07 07
SIRET 399 884 253 00036 - APE 9001Z

Bordeaux, 16 Mai 2024

C. Gilardini, D. A. F.

[Signature]

Selon délégation de signature en vigueur

NOM DE L'ORGANISME :

CAP SCIENCES

Annexe C_ BUDGET 2024
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

HT

En euros (€) HT	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	2024	2023	2022	TOTAL	2022	2021	2020	TOTAL	
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels	538 000,00	510 000,00	365 000,00		455 165,00	590 000,00	430 383,00		
Terrains			150 000,00		76 705,00	62 000,00	276 222,00		
Constructions	66 500,00	11 000,00	30 000,00		119 625,00	70 600,00	36 107,00		
Installations, aménagements	86 500,00	416 000,00	165 000,00		118 874,00	365 800,00	105 165,00		
Matériels, outils de production	110 000,00	80 000,00			138 553,00	61 000,00	12 859,00		
Immobilisations en cours (*)	265 000,00								
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Echéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS	538 000,00	510 000,00	365 000,00		455 165,00	590 000,00	430 383,00		
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement					165,00		383,00		
Emprunts à moyen ou long terme obtenus à négocier									
Credit Bail									
obtenu à négocier									
Aides	538 000,00	510 000,00	365 000,00		455 000,00	590 000,00	430 000,00		
Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))									
Région	345 000,00	330 000,00	220 000,00		310 000,00	350 000,00	220 000,00		
Département									
Bordeaux Métropole	175 000,00	145 000,00	145 000,00		145 000,00	240 000,00	120 000,00		
Ville de Bordeaux									
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres	18 000,00	35 000,00					60 000,00		
Autres									
TOTAL RESSOURCES	538 000,00	510 000,00	365 000,00		455 165,00	590 000,00	430 383,00		

La grande exposition Lune, la production de la Théma sur le corps humain, et les études bathymétriques ne seront pas terminées au 31/12/2024

Annexe 3

Lien d'accès au Cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : _____

Numéro SIRET : _____

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : _____

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : _____

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Annexe 4

Mises à disposition

Pour les biens :

Bordeaux Métropole met à disposition de [Cap Sciences], le local situé.....

- Destination

*Les lieux sont destinés à permettre à l'association **[ou à l'organisme]** d'exercer sa mission.*

Les locaux et voies d'accès suivants sont aux jours et heures précisés mis à disposition de...

*Les locaux sont assurés par Bordeaux Métropole en qualité de propriétaire et par l'association **[ou l'organisme]** en qualité de locataire.*

*Préalablement à l'utilisation des locaux, **[l'association ou l'organisme]** reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Les responsabilités respectives de l'association **[ou de l'organisme]** sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.*

En conséquence de quoi :

Pour le personnel : liste non exhaustive des clauses à prévoir

- *Objet de la mise à disposition*
- *Missions*
- *Autorité*
- *Temps de travail*
- *Rémunération*
- *Formation*
- *Entretien professionnel*
- *Discipline*
- *Début et fin de la mise à disposition*